

AFFAIRE N°2 - Construction de la voie d'accès au CES CHAUDRON II.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La voie d'accès au CES Chaudron II devrait être mise en service dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 1977, date d'ouverture de ce CES.

La SIDR qui a été chargée des études de ce projet, vient de me faire parvenir le dossier d'appel d'offres.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier qui vous est présenté
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à traiter avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. GERARD - Il est question, dans cette affaire, de construire une voie d'accès rapprochant le CES du Chaudron II à la Zone Industrielle et qui rejoindra ensuite l'ancienne route nationale.

M. GERARD donne lecture de l'avis des Commissions des Finances, d'Urbanisme et des Travaux Publics :

"Favorables, mais demandent que l'éclairage public soit prévu dès l'origine."

Cette chaussée aura 12 m de largeur y compris l'aménagement d'un trottoir sur un des côtés et un espace vert sur l'autre. En principe, ces travaux devront se réaliser rapidement puisque le CES devrait commencer à fonctionner - du moins les services administratifs - dès la rentrée prochaine.

M. LAW KOUN MA THON Roland - Je voudrais préciser que l'éclairage de la zone d'entrepôt a été fait par la Chambre de Commerce. Or, les lampes ont déjà été brisées. Ne serait-il pas possible à la Commune, dès que l'éclairage du CES sera réalisé, de prendre contact avec la Chambre de Commerce pour que tout l'ensemble soit éclairé en même temps ?

LE MAIRE - Oui, c'est quelque chose qui pourra se faire.

M. BOURHIS - Pour ce qui est du raccordement à la Nationale, j'ai demandé aux Services Techniques de faire une étude car celle effectuée par les Ponts et Chaussées semble trop chère et trop compliquée.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE